



Autorisation valable pour l'année scolaire 2022-2023

Dans le cadre des activités du périscolaire et de la restauration scolaire, des images fixes ou animées seront réalisées.

Nous sollicitons donc votre autorisation pour l'utilisation des photographies et / ou vidéos représentant votre enfant.

A noter que les adjointes d'animation s'engagent à ne pas diffuser l'image des élèves sur les réseaux sociaux et sur des sites internet autres que ceux mentionnés ci-après.

Merci de placer une croix dans les cases du tableau suivant :

Photographies et / ou films

Utilisation	D'accord	Pas d'accord
Accord pour que mon enfant _____ soit filmé ou photographié dans le cadre des activités périscolaires et la restauration scolaire		

Diffusion

Utilisation	D'accord	Pas d'accord
Accord pour la publication sur la page internet https://chenalotte.org/periscolaire/		
Accord pour la publication dans un éventuel journal d'école et ou des services du périscolaires et de la restauration scolaire		

Remarques et observations :

Date et signature, précédées de la mention « Lu et approuvé »